



PDH - Proposition d'attribution d'une aide départementale à la Commune de Sélestat dans le cadre de la mise à disposition de terrains ou d'immeubles destinés à la création de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2016/277

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la proposition d'attribution d'une subvention suite à la demande d'aide financière de la Commune de SELESTAT pour la vente à l'euro symbolique au profit d'OPUS 67 d'un bien immobilier situé 8 rue de la Bibliothèque en vue de la création de 4 logements locatifs sociaux.

Afin de favoriser la création de logements locatifs sociaux dans le Bas-Rhin, le Conseil Général, réuni le 27 octobre 2008, a décidé d'actualiser le dispositif de subvention du Département aux Communes ou aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui mettent à disposition ou cèdent à prix réduit un bien immobilier ou foncier à un bailleur social, sur le territoire hors Eurométropole de Strasbourg. Il a été également décidé d'intégrer à l'assiette subventionnable le coût de démolition éventuelle du bien.

Conformément à cette délibération, la subvention départementale dans le cadre d'un bail emphytéotique est calculée au taux de 30 % entre la charge foncière maximale tolérable au vu de l'équilibre de l'opération de logements aidés et la valeur vénale estimée par France Domaine, qu'il s'agisse d'un terrain ou d'un bâtiment.

Dans le cadre d'une vente à prix réduit, ce taux est porté à 40%. A cette valeur est ajouté le même pourcentage du coût de la démolition éventuelle réalisée par la Commune ou l'EPCI.

De plus, le périmètre d'intervention du dispositif est limité aux terrains nus ou immeubles bâtis en dehors des lotissements sous maîtrise d'ouvrage communale ou des zones d'aménagement concerté (ZAC).

Cette subvention fait l'objet d'un plafond pour les dossiers déposés après le 31 décembre 2009. Lors de sa réunion du 14 décembre 2015, l'assemblée plénière a décidé de supprimer le dispositif pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention à la Commune de SELESTAT pour la cession à l'euro symbolique du bien situé 8, rue de la Bibliothèque à SELESTAT en vue de la création de quatre logements financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Le bien a été estimé par France Domaine à 150 000 € pour la valeur à céder soit un manque à gagner de 149 999 € pour la Commune, la vente étant réalisée à l'euro symbolique. Le Département est susceptible de subventionner à hauteur de 40 % ce manque à gagner de 149 999 €, plafonné à 7 000 € par logement créé soit $7\,000 \times 4 = 28\,000$ €.

La commission du territoire d'action sud a émis un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant de 28 000 € à la Commune de SELESTAT pour la vente à l'euro symbolique à OPUS 67 du bien situé 8, rue de la Bibliothèque à SELESTAT.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
SUBVMAD 2014-1-D	G 2014 Action Foncier Logement	564 387,76	43 874,30	28 000 €

Les crédits de paiement correspondant à cette subvention seront mobilisés en 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Commune de SELESTAT une subvention de 28 000 € pour la vente à l'euro symbolique à OPUS 67 du bien situé 8 rue de la Bibliothèque à SELESTAT en vue de la création de quatre logements locatifs sociaux, d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY